

# Le SCOT du Bassin de Thau avance et garde le cap !

**Edito : Faire du bassin de Thau, un territoire pilote en matière de transition écologique**

*Présider à l'aménagement d'un territoire est une lourde responsabilité tant ces politiques ont un impact sur la vie quotidienne des citoyens en termes de transport, de développement économique, de proximité des équipements publics, d'offre commerciale, de qualité de vie tout simplement. C'est pourtant une étape incontournable compte-tenu des enjeux auxquels le Bassin de Thau devra faire face dans les décennies à venir.*

*Evolution des modes de vie, protection des ressources naturelles au 1<sup>er</sup> rang desquelles figure la lagune de Thau et les activités traditionnelles de pêche et de cultures marines qu'elle abrite, adaptation au changement climatique... Ces paramètres exigent réflexion et anticipation. C'est le nouveau chantier qui s'est ouvert pour les élus du bassin de Thau.*

*Une révision n'est pas une nouvelle élaboration. Les grands principes du SCOT adoptés à l'unanimité en février 2014 en faveur d'un aménagement durable et raisonné du territoire ne seront pas remis en cause. L'objectif de cette révision vise au contraire à conforter ces orientations et à faire du bassin de Thau un territoire pilote au plan de la transition écologique.*

*De nombreux efforts ont déjà été réalisés par les communes et notre communauté d'agglomération dans ce sens : modes de transport plus propres, bâtiments publics moins consommateurs en énergie, réduction de l'usage des pesticides, rénovation de l'habitat ancien, préservation des espaces naturels... Mais il faut aller encore plus loin afin de garantir un avenir aussi paisible que possible à nos enfants et petits-enfants. En tant que président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, je veillerai au bon respect de ces objectifs et je compte sur une participation des citoyens, des associations, de tous les acteurs de ce beau et fragile territoire pour faire de cette révision un projet cohérent et partagé par tous.*

Yves Michel,  
Président

Le territoire du Bassin de Thau a évolué ces dernières années et le SCOT doit se redessiner en fonction de ces évolutions. La révision du SCOT a pour mission de développer un projet de territoire avec une vision **d'avenir à horizon 20 ans (2023-2043)**, choisi par les élus et concerté.

Il s'agit bien d'une révision et l'objectif n'est pas de « tout changer » mais d'adapter le projet du SCOT actuel : aux évolutions du territoire depuis 2014, aux évolutions des lois et documents supérieurs applicables au SCOT, aux évolutions des modes de vie et aux évolutions des préoccupations sociétales et environnementales tel que le changement climatique.

Le territoire doit **faire face à de nouveaux défis : défis sociétaux** (répondre aux besoins des populations locales, vieillissement de la population ...), **défis économiques** (économie circulaire, innovation, économie bleu ...) **et défis climatiques** (ressources en eau, risques ...).

Lors de la révision, il ne s'agit donc pas de créer un nouveau document mais bien d'améliorer, de compléter et d'enrichir le document actuel, en y apportant des rectifications, en le mettant à jour et en y ajoutant des compléments.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) définit les grandes orientations sur le territoire du Bassin de Thau et des **14 communes de Sète Agglopoie Méditerranée**. Véritable outil de planification stratégique, ce projet de territoire est une démarche « vivante », qui nécessite une mobilisation des élus mais également des personnes publiques associées et des citoyens.

SCoT porté par le  
Syndicat Mixte du  
Bassin de Thau (SMBT)

14 communes

37 400 hectares dont  
27% de territoires d'eau  
et humides

128 900 habitants\*

88 800 logements

37 900 emplois

52 900 actifs



# LE SCOT DU BASSIN DE THAU

## Rappel sur le SCOT : Le SCOT qu'est-ce que c'est ?

Plus connu sous l'abréviation SCOT, le **Schéma de cohérence territoriale** est un document d'urbanisme, issu de la loi SRU. Il fixe une stratégie et un cadre pour l'aménagement et le développement d'un territoire pour les 20 ans à venir. Porteur d'une vision à long terme, il s'impose aux communes et intercommunalités en matière d'urbanisme.

## Le 1<sup>er</sup> SCOT du Bassin de Thau approuvé en 2014

### Neuf ans de gestation pour le 1<sup>er</sup> SCOT du bassin de Thau

Véritable feuille de route du territoire dans tous les domaines (logement, mobilité, environnement, économie, cadre de vie), le premier SCOT du Bassin de Thau a été adopté à l'unanimité en 2014 après 9 ans de réflexions.

### Les priorités fixées en 2014

Les élus du SMBT ont construit un Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour le territoire qui se base sur 4 choix fondamentaux : Protéger l'environnement, Maîtriser l'urbanisation, Organiser le développement et Faciliter les déplacements. Ainsi le SCOT oriente le développement d'un territoire selon 4 grands objectifs :

#### **Objectif 1 : Construire un territoire de haute qualité environnementale**

1. Construire un territoire pionnier en matière de gestion des ressources en eau
2. Préserver les richesses écologiques et paysagères du territoire

#### **Objectif 2 : Contenir et organiser le développement urbain**

1. Adapter la croissance démographique et urbaine aux capacités d'accueil du territoire
2. Freiner l'étalement urbain et les consommations foncières

#### **Objectif 3 : Garantir l'avenir d'une économie identitaire**

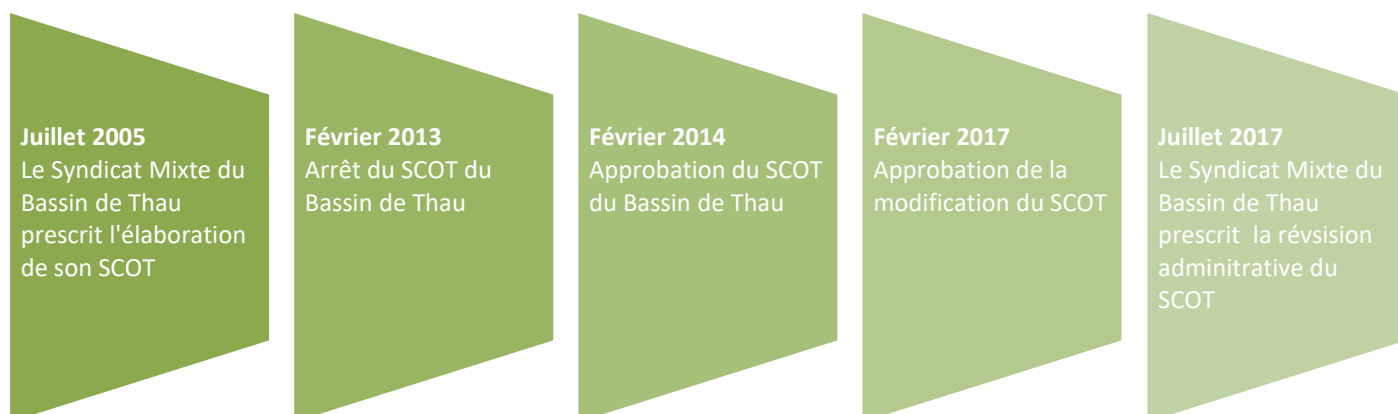
1. Renforcer le caractère maritime du territoire
2. Préserver le potentiel agricole et pérenniser une agriculture fragilisée par la pression foncière
3. Valoriser le potentiel de développement touristique et de loisirs du territoire
4. réorganiser l'accueil des activités économiques

#### **Objectif 4 : Construire un territoire solidaire et de « haute qualité de vie »**

1. Affirmer une vocation de pôle d'équilibre à l'échelle Interscot
2. Limiter les besoins en déplacements et réorganiser la mobilité
3. Conforter les vocations et complémentarités des secteurs au sein du territoire
4. Améliorer la qualité de vie quotidienne

Limiter la pression démographique et l'étalement urbain, préserver le patrimoine et les ressources naturelles, favoriser les déplacements doux, soutenir la pêche, les cultures marines et les activités portuaires ... sont des objectifs fondamentaux poursuivis par le SCOT.

## LE SCOT DU BASSIN DE THAU EN QUELQUES DATES



## POURQUOI RÉVISER LE SCOT ?

Parce que certains des objectifs fixés dans le SCOT actuel (recentrage des constructions dans le tissu urbain, baisse de la pression démographique, amélioration des eaux de la lagune) ont déjà été atteints.

Parce que la société évolue vite. A nombre d'habitants égal, il faut désormais plus de logements. Le seuil limite de 40 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, fixé par le SCOT, semble donc élevé. Quant à la construction de nouveaux logements, plafonnée à 17 500 à l'horizon 2030, elle devra être revue à la hausse (besoins estimés à 1000 nouveaux logements par an).

Pour accélérer la transition écologique du territoire face au changement climatique, en favorisant l'écomobilité, la production d'énergies renouvelables, de bâtiments neutres en carbone, les circuits-courts, etc.

Pour renforcer la résilience du territoire face aux risques naturels et sanitaires, en allant au-delà des obligations légales. Un plan de réduction de la vulnérabilité au risque inondation est déjà en cours d'élaboration.

Pour s'adapter au nouveau cadre législatif. Depuis 2014, pas moins de 10 nouvelles lois impactant le SCOT ont été votées et de nouveaux schémas régionaux et départementaux sont à prendre en compte.

Pour mieux vivre. Nouvelles technologies, expertise citoyenne et psychologie urbaine seront mises à contribution afin d'apporter une plus-value en qualité de vie (transports en commun, équipements culturels et sportifs, commerces, mixité urbaine...)

Pour mieux répondre aux besoins via une sollicitation accrue des citoyens, concernant leur quotidien et leurs attentes.

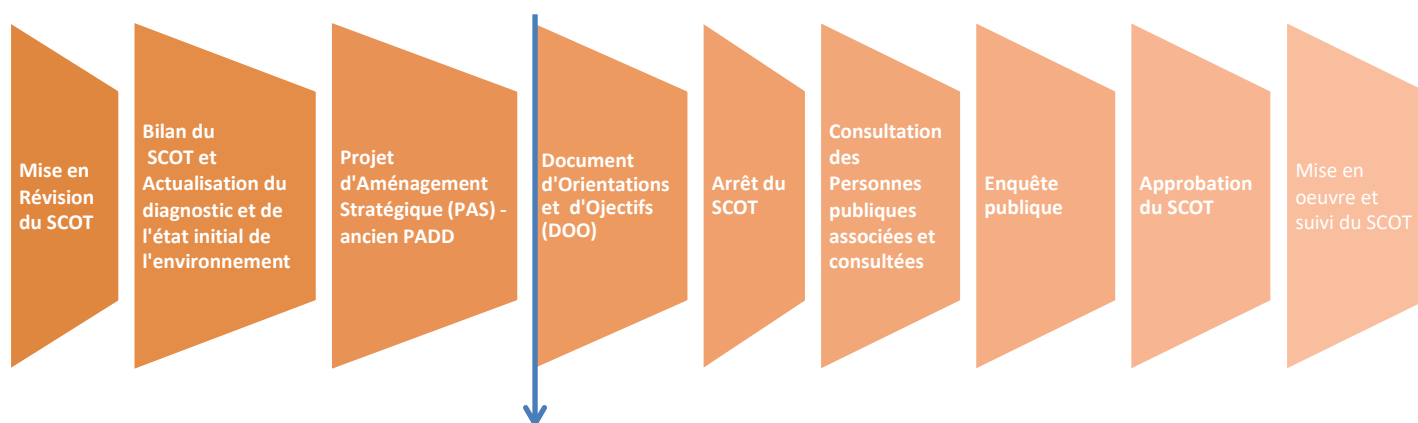
Pour assurer un accès à l'eau équitable, en dépit de ressources en tension.

Pour booster l'emploi en augmentant les espaces dédiés à l'économie.

Pour aller plus loin dans l'exigence environnementale et la protection de la biodiversité, en étoffant et connectant les différents outils de préservation des espaces naturels et agricoles.

Pour rationaliser la répartition des habitants et des activités sur le territoire.

## REVISION DU SCOT : OU EN EST-ON ?



#### Encadré 1

##### Quel est le contenu du SCOT ?

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols ;
- principe de prévention des risques et de lutte contre et l'adaptation au changement climatique.

#### Encadré 2

##### Quels documents ?

Le SCOT contient 3 documents :

- **Le rapport de présentation**

Il permet de connaître, de comprendre, de mettre en relation des données, de les analyser pour définir les enjeux du territoire. Il contient :

- **Le diagnostic** : Il étudie les fonctionnements et dysfonctionnements sur l'ensemble des thématiques suivantes : démographie, logement, économie, transport, environnement....
- **L'état initial de l'environnement** : Entendu au sens large (biodiversité, risques, qualité de l'air et de l'eau, ressources naturelles, paysage...), il permet de compléter le diagnostic dans ces dimensions.
- **L'évaluation environnementale** : À travers un processus itératif, elle vise à optimiser et justifier, au regard de critères environnementaux, les choix retenus dans le projet et la bonne prise en compte du diagnostic.

- **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : (ancien projet d'aménagement et de développement durable -PADD)**

C'est le projet politique qui définit l'évolution du territoire pour l'avenir, établi sous forme de grands objectifs. Ce document permet de se projeter à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à un horizon de 20 ans.

- **Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)**

C'est le document qui s'imposera aux documents d'urbanismes locaux et autres documents. Ses préconisations permettront l'application concrète du projet politique. Ce sont les règles que se donne le territoire pour y parvenir. Elles peuvent être cartographiées, chiffrées, et/ou précisées par le texte.

#### Encadré 3 :

**Un SCOT de Thau « Modernisé »** : l'ordonnance du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT

Le 17 juin 2020, deux ordonnances portant sur la modernisation des SCOT territoriale et la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ont été publiées. Déclinaison de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, ces ordonnances ont pour objet de **modifier la réglementation relative au périmètre et au contenu du SCOT**, ainsi qu'à la relation entre les différents documents de planification et de programmation.

Ces ordonnances ont pour ambition de remettre le projet politique au cœur du SCOT en modernisant et en allégeant son contenu. Le SCOT se trouve ainsi entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porté à l'échelle des régions et les plans locaux d'urbanisme. Ainsi le SCOT est de plus en plus intégrateur.

#### Encadré 4 :

##### Qui participe ? :

Les élus  
Les partenaires  
Les habitants

## LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

Le SCOT est un document établi pour 20 ans. Ce projet de territoire, élaboré par les élus, doit permettre de développer de façon cohérente, équilibrée et vertueuse, le territoire.

La vision à 20 ans va au-delà des projets en cours ou programmés. Néanmoins, elle n'est ni celle des utopies, ni celle des incantations. Le SCOT fait appel aux décisions de court terme qui prendront effet et porteront leurs fruits à plus long terme.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) disparaît et se voit substitué le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit « **les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans** ».

### LE PAS C'EST QUOI ?

La PAS est une étape importante. C'est l'affichage politique dans le SCOT du Projet du Bassin de Thau.

Le PAS :

- **N'est ni prescriptif, ni explicatif, il « fixe » les objectifs politiques poursuivis et les décline en grandes orientations.**
- Il met en lumière les grandes orientations dont découleront les prescriptions du DOO (document d'orientations et d'objectifs)
- Il explicite le projet porté par les élus
- Il établit le fil conducteur pour l'avenir du territoire : l'ambition centrale (le parti pris d'aménagement)

### LE PAS COMMENT ?

Ce PAS est établi :

- sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial
- et des enjeux qui s'en dégagent et qui ont fait l'objet de nombreuses réunions

Ce PAS repose également sur une concertation conséquente : réunion des maires, séminaires et ateliers :

- Comité syndical du 14 décembre 2021 : Restitution du Diagnostic du SCOT en comité syndical
- Conférence des maires : 1<sup>er</sup> février 2022 : Vers le PAS
- Séminaire SCOT n°3 du 1<sup>er</sup> avril 2022 : Vers le PAS
- Atelier Foncier : 14 juin 2022
- Atelier prise en compte des Risques : 16 septembre 2022
- Atelier constructibilité agricole : 26 septembre 2022
- Séminaire SCOT n°4 du 9 novembre 2022 : DAACL et Stratégie sur le foncier et (programmation économique, résidentielle et des équipements)
- Séminaire SCOT n°5 du 5 janvier 2023 : Le PAS
- Comité Syndical : 1<sup>er</sup> débat sur le PAS 1<sup>er</sup> février 2023
- Rencontre avec les services de l'Etat : 13 mars 2023
- Réunion des PPA : 2 octobre 20203
- Comité Syndical : 2<sup>eme</sup> débat sur le PAS 25 avril 2023

## DEUX DEBATS EN COMITE SYNDICAL SUR LE PAS

Pour rappel, le débat sur le projet de PAS est une obligation réglementaire conformément à l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le débat n'est pas un vote pour valider le PAS ou le texte du PAS. Le débat permet au comité syndical d'exprimer des observations, de commenter les orientations, voire de préciser certaines attentes avant que le projet soit arrêté. En effet on ne délibérera pas sur chaque orientation, on acte un débat sur les orientations du PAS.

Le PAS pourra encore évoluer jusqu'à l'arrêt du projet. Il pourra en effet être éventuellement ajusté sur certains points en fonction des travaux qui seront engagés sur la définition des règles du SCOT dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT.

Un premier débat a été organisé le 1er février 2023. Le projet du PAS a été ensuite retravaillé. Il prend désormais en compte les évolutions suite au 1<sup>er</sup> débat et les échanges avec les services de l'Etat, afin de rendre le projet plus vertueux. Le deuxième débat a eu lieu le 25 avril 2023.

## LE PAS : 4 GRANDS AXES

Le PAS du SCOT du Bassin de Thau est construit selon 4 grandes parties.

L'objectif est de répondre aux différentes transitions écologique, climatique, énergétique et économique et sociale qui impactent le territoire.

Le bassin de Thau, organise son développement en « **ECO3** » territoire :

- pour lutter et s'adapter au changement climatique
- pour préserver et valoriser les atouts et la culture qui font sa singularité
- et pour organiser la transition et le renforcement de son système économique en optimisant les synergies et partenariats avec les espaces ruraux, métropolitains et littoraux voisins.

Ce projet de territoire repose au-delà de l'aménagement du territoire, sur une implication éco-citoyenne transversale à tous les objectifs pour une gouvernance efficace et partagée ECO<sup>4</sup>

Les orientations s'articulent autour de 4 axes comprenant chacun différents objectifs sur lesquels les échangent sont ouverts :

- **ECO 1: Transition écologique et environnementale en adaptation au changement climatique :**  
*Un cadre de vie exceptionnel et des ressources environnementales, gérés durablement par et pour les habitants,*
- **ECO 2: Transition « éco énergétique » :** *Un rapport nouveau à l'énergie, pour un confort et des mobilités plus équitables, accessibles à tous les habitants,*
- **ECO 3: Transition « éco-économique » :** *Un système économique et social renouvelé adapté aux ressources, pour un territoire vivant, innovant et solidaire,*
- **ECO 4, une implication ECO citoyenne transversale.**

## LE PAS : S'IL FALLAIT RETENIR 10 POINTS

Adapter le territoire au **changement climatique** pour réduire sa vulnérabilité

(Stratégie de gestion de l'eau, gestion des risques –inondations – feux de forêt – stratégie littorale au regard de l'érosion et de l'élévation du niveau de la mer ...)

Préserver les **richesses** (environnementales, patrimoniales, paysagères, ressources) exceptionnelles du territoire

(TVB, SLCE, service écosystémiques, valorisation des paysages et du patrimoine, renaturation ...)

Organiser les **synergies** et les partenariats avec les territoires voisins et Favoriser l'**implication citoyenne** dans l'ensemble des projets

(Dynamiques métropolitaines pour des partenariats économiques, la formation, le numérique, la culture et les mobilités – Dynamiques pour le rayonnement économique avec Blue Invest ...)

Faciliter **Transition économique** du secteur productif pour mieux le renforcer

(Favoriser l'innovation –valoriser activités non délocalisable – port, agriculture, conchyliculture)

Préserver et valoriser les activités identitaires de la **filière bleue**

Développer l'**innovation** et la tertiarisation productive

Améliorer les conditions de maintien et d'accueil de la population **en cohérence avec la stratégie économique** et l'évolution des modes de vie et de travail

Conforter l'**Armature territoriale** du SCOT précédent qui préserve le bassin versant

Organiser la transition dans les mobilités

Accueillir en fonction de notre **capacité d'accueil** en tendant vers une **trajectoire du ZAN**

## COMMENT PARTICIPER A LA REVISION DU SCOT ?

### REAGIR, CONTRIBUER, S'INFORMER

La participation des habitants, des acteurs locaux et des associations est possible tout au long de la procédure.

Plusieurs canaux ont été ouverts pour permettre aux différents acteurs de s'impliquer et d'apporter leur contribution au projet :

- des registres papier
- des réunions publiques ;
- le site Internet du SMBT ([www.smbt.fr](http://www.smbt.fr)) ;
- la page Facebook « SMBT »
- les articles dans les journaux locaux et municipaux.
- Toute personne peut également faire valoir sa contribution écrite par courrier postal ou électronique au Syndicat Mixte du Bassin de Thau - [contact@smbt.fr](mailto:contact@smbt.fr) - 328 Quai des Moulins 34200 Sète.

### LES MARDIS DU SCOT : AU-DELA DE LA CONCERTATION CLASSIQUE

Au-delà des obligations réglementaires régies par le code de l'urbanisme, le SMBT a souhaité mettre en place une démarche participative plus poussée : Les « Mardis du SCOT ». Ainsi ces « Mardis » se sont tenus d'avril à novembre 2022.

Les « Mardis du SCOT » sont un outil d'expression démocratique permettant aux habitants de contribuer à l'élaboration du SCOT. Les réunions ont pour objet d'encourager l'expression et la participation des citoyens à la construction collective de l'avenir du territoire.

Ces réunions sont publiques et ouvertes à l'ensemble de la population habitant ou travaillant sur le territoire (sans condition restrictive de nationalité, d'inscription sur les listes électorales, d'âge ou de sexe).

- L'agriculture et l'alimentation : mardi 26 avril
- La mobilité : mardi 31 mai
- Le patrimoine naturel et les trames vertes & bleues : mardi 28 juin
- La démographie et le logement : mardi 11 octobre à Mèze
- Les ressources (sol, eau, énergie, etc.) : mardi 18 octobre à Sète
- Le développement économique : mardi 29 novembre à Frontignan